

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En EXERCICE</b>	<b>55</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>38</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>47</b>

**CONVOCATION**

<b>Datée</b>	<b>du 8/12/25</b>
<b>Affichée</b>	<b>le 8/12/25</b>

**OBJET**

**Adoption du RPQS  
d'assainissement non collectif  
2024, du RPQS d'assainissement  
collectif – régie 2024 et du RPQS  
d'assainissement collectif -  
Affermage 2024 de la CDC  
des Pays de L'Aigle**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL  
TRÉPIER

Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX  
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

**Absents excusés :** Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

**Absents :** Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY,  
Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil, que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D.2224-1, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Le RPQS assainissement non collectif – SPANC 2024

Le périmètre du service comprend les 32 communes de la CDC soit 6 319 installations d'assainissement non collectif pour environ 10 635 habitants desservis. En 2024, le taux de conformité réglementaire est de 82 % (Cette valeur est une estimation. En effet, la base de données est en cours de mise à jour). Ce dernier est le résultat du rapport :

Taux de conformité = Nombre d'installations conformes (ne présentant aucun risque pour la santé des personnes ou l'environnement) / nombre total d'installations inspectées au 31/12/2024.

Le service a réalisé 152 contrôles de vente, 57 contrôles de conception, 50 contrôles d'exécution des travaux et 97 contrôles de bon fonctionnement.

#### Le RPQS assainissement collectif – Régie 2024

Le périmètre du service comprend 10 communes soit 15 stations d'épuration et 70 km de réseaux séparatif pour environ 5 261 habitants au 31/12/2024 (5 335 au 31/12/2023).

Le service est exploité en régie à autonomie financière avec prestation de service pour les communes suivantes et ce jusqu'au 30 juin 2024 :

- Bonsmoulins
- Chandai
- Irai
- La Ferté-en-Ouche
- Les Aspres
- Moulins-la-Marche
- Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois
- Saint-Martin-d'Ecublei
- Saint Hilaire-sur-Rille
- Crulai

Le prestataire de service était la société SAUR, du mois d'octobre 2020 au 30 juin 2024. La station de Saint-Hilaire-sur-Rille a été intégrée au périmètre de la prestation à compter du 1er septembre 2022. La station de Crulai était, quant à elle, entretenue en régie, par des agents municipaux mis à disposition de la CDC des Pays de L'Aigle.

En 2024, 176 862 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été facturées contre 184 136 m<sup>3</sup> en 2023 (- 3,95% par rapport à 2023). Le volume annuel de boues évacuées est de 26,67 tonnes de matières sèches (TMS) contre 25,36 TMS en 2023. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 50 pour l'exercice 2024 (identique à 2023).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public par la société « Eaux de Normandie ».

#### Le RPQS assainissement collectif – affermage

Le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le contrat précédent, confié à la société AQUALTER du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2024, est arrivé à son terme. Le périmètre du service comprenait 7 communes (Aube, L'Aigle, Rai, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères) soit 1 station d'épuration et 140.3 km de réseau pour environ 11 947 habitants desservis (estimation).

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'exploitation du service a été attribuée à la société « EAUX DE NORMANDIE », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, dans le cadre d'un nouveau contrat de DSP d'une durée de dix ans et demi, arrivant à échéance le 31 décembre 2034.

En 2024, 94 905 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été facturés, contre 523 846 m<sup>3</sup> en 2023, ce qui représente une baisse de -81,9 %. Cette variation s'explique principalement par la nature estimative des données de facturation pour 2024 :

- AQUALTER : Les volumes facturés sont estimés, car l'exploitant n'a pas fourni les données nécessaires pour établir les assujettis à l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture  
2025-12-18-238-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Les chiffres présentés correspondent aux volumes représentatifs des recettes figurant dans le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation) 2024.

- Eaux de Normandie : Les données sont incomplètes. Les volumes présentés concernent uniquement la facturation pour la partie eau potable déléguée par le Syndicat d'eau du Percher, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2024. La facturation de la partie « régie » du syndicat n'a pas été mise en œuvre en 2024. Les volumes manquants seront rattrapés en 2025.

Au total, les recettes perçues par la collectivité pour 2024 correspondent à un volume facturé estimé à environ 850 920 m<sup>3</sup>. Cette valeur reste indicative, car elle dépend de la correspondance entre les versements réalisés et les périodes de facturation.

À partir de 2025, Eaux de Normandie assurera la facturation de l'ensemble du territoire, dans le cadre de ses missions liées au recouvrement de la redevance assainissement.

Le volume de boues épandues est de 238 Tonnes de Matières Sèches (TMS), il est identique à celui de 2023. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 39 pour l'exercice 2024 comme en 2023.

Après présentation de ces rapports,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **D'ADOPTER** les Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public :
  - d'assainissement non collectif
  - d'assainissement collectif régie
  - d'assainissement collectif affermage
- **DE METTRE** en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le  
 Publié en ligne le  
 Certifié exécutoire

24 DEC. 2025  
 24 DEC. 2025

Le Président,  
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20251218-2025-12-18-238-DE  
 Date de télétransmission : 24/12/2025  
 Date de réception préfecture : 24/12/2025